Food and Agriculture Organization of the United Nations

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

IOTC-2026-CdA23-sCR15(Résumé)-Maldives [F]

Rapport d'application 2026 (Résumé) pour: Maldives

Publié: 05 novembre 2026 - 13:59

Notes :

Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.

Les éléments d'application (SP STD LEG) évalués (PC, NC1, NC2) sont indiqués en gras.

Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précé-dent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
1. Obligations de mise en œuvre								
1.4	RoP Appen-dice V, Annexe A (2025)	Plan d'action sur l'Application	18/7/2025 (Since 2023)	-/-	P/C	**Reçu le 20/07/2025. Deux jours après la date limite.** STD: OUI - Plan d'action de conformité détaillé avec calendrier pour tous les N/C2 fournis.	-	Actions proposées par la CPC Les Maldives veilleront à ce que le CAP soit soumis dans les délais pour le prochain cycle d'évaluation.
2. Standards de gestion								

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.3	Res 15/02 (1, 2) (2024)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2025	C	P/C	Recu : 29.06.2025 & 19.02.2026. **STD:** NON - NON Fourni par les normes de la CTOI: Faible proportion des prises de SKJ sous engins de pêche groupés. Prises de marlin groupées sous BXQ, < 1 mt.	Les Maldives signalent que les captures de listao (SKJ) déclarées sous la catégorie « engins agrégés » proviennent d'une unique marée effectuée par un seul navire pratiquant la pêche à la traîne, d'une longueur hors tout (LoA) supérieure à 24 mètres. L'outil d'identification des pêcheries de la CTOI (Fisheries Identification Wizard, v1.2) ne proposait pas de code spécifique à la pêche à la traîne pour les navires des classes de taille « 15-24 m » ou « 24 m et plus » au sein du groupe d'engins « hameçons et lignes » ; la seule option disponible à l'époque était le code agrégé « HL+TL+PL ». Les Maldives ont soulevé ce point lors de l'atelier de la CTOI sur la déclaration des données (Jakarta, mai 2025) et ont demandé, par écrit le 25 juin 2025, la création d'une catégorie distincte pour la pêche à la traîne. Le Secrétariat a répondu, le jour même, que l'outil ne pouvait pas être mis à jour et a renvoyé les Maldives vers des codes de type de navire applicables uniquement au formulaire 2FC, et non aux jeux de données RC, CE et SF. Par conséquent, en l'absence d'autre code, les Maldives ont déclaré ces captures en utilisant le seul code disponible dans le cadre de référence de la CTOI.	Infos complémentaires ou traiter le problème Ce problème était principalement dû à l'introduction de nouveaux formulaires de déclaration de données. Les Maldives veilleront à ce que les données soient soumises selon la norme requise pour le prochain cycle de déclaration.
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2024)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	30/6/2025	C	P/C	Recu : 29.06.2025 & 19.02.2026. **STD:** NON - NON Fourni par les normes de la CTOI: Faible proportion des prises de SKJ sous engins de pêche groupés. Prises de marlin groupées sous BXQ, < 1 mt.	Les Maldives signalent que les captures de listao (SKJ) déclarées sous la catégorie « engins agrégés » proviennent d'une unique marée effectuée par un seul navire pratiquant la pêche à la traîne, d'une longueur hors tout (LoA) supérieure à 24 mètres. L'outil d'identification des pêcheries de la CTOI (Fisheries Identification Wizard, v1.2) ne proposait pas de code spécifique à la pêche à la traîne pour les navires des classes de taille « 15-24 m » ou « 24 m et plus » au sein du groupe d'engins « hameçons et lignes » ; la seule option disponible à l'époque était le code agrégé « HL+TL+PL ». Les Maldives ont soulevé ce point lors de l'atelier de la CTOI sur la déclaration des données (Jakarta, mai 2025) et ont demandé, par écrit le 25 juin 2025, la création d'une catégorie distincte pour la pêche à la traîne. Le Secrétariat a répondu, le jour même, que l'outil ne serait pas mis	Infos complémentaires ou traiter le problème Ce problème était principalement dû à l'introduction de nouveaux formulaires de déclaration de données. Les Maldives veilleront à ce que les données soient soumises selon la norme requise pour le prochain cycle de déclaration.

							à jour et a renvoyé les Maldives vers des codes de type de navire applicables uniquement au formulaire 2FC, et non aux jeux de données RC, CE et SF. Par conséquent, en l'absence d'autre code, les Maldives ont déclaré ces captures en utilisant le seul code disponible dans le cadre de référence de la CTOI.	
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2024)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2025	N/C2	N/C2	Recu : 25.06.2025. **Non-respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** **STD:** NON - NON Fourni par les normes de la CTOI: Couverture faible, moins d'un poisson mesuré pour certaines pêcheries/espèces.	-	Actions proposées par la CPC Les Maldives travaillent à élargir la couverture de leur collecte de données sur la fréquence des tailles.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.1	Res. 22/04 (3) (2024)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	16/11/2025	N/C2	N/C2	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 LEG: OUI - La loi de la pêche & Le mandat du ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture **STD :** NON – Aucun programme d'observateurs (en mer). **SP:** NON - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii). OBS: *Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés de recrutement et le fort taux de rotation du personnel ont constitué des obstacles majeurs. En 2019, les Maldives ont également mis en place un système de surveillance électronique (SSE), équipé d'unités installées sur 14 navires. Le pays s'efforce actuellement de remédier aux difficultés et aux la-*	-	Actions proposées par la CPC Les Maldives travaillent à étendre la couverture de leur programme d'observateurs.

						cunes de ce programme. Enfin, les Maldives prévoient d'organiser des missions d'observation des pêcheries à la ligne à main et à la canne en 2025.		
9.2	Res. 22/04 (9) (2024)	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	16/11/2025	C	N/C1	Reçu le 15/11/2025. **CPC n'a soumis ni communiqué aucune information ni donnée relative à cette obligation.** LÉG : OUI - Loi sur la pêche des Maldives (Loi n° 14/2019) - https://www.gov.mv/en/guidance-and-regulations/fisheries-act-of-the-maldives Mandat du Ministère de la Pêche, des Ressources Marines et de l'Agriculture - https://www.gov.mv/en/organisations/ministry-of-fisheries-marine-resources-and-agriculture/about **STD :** NON - Couverture obligatoire de 5 % prévue pour 2024 NON atteinte pour tous les segments de la flotte côtière. Nombre total de sorties de navires ou nombre total de navires en activité fourni. AUCUN suivi par échantillonnage : Données issues des journaux de bord, aucun suivi par échantillonnage (couverture à 100 % du poids du poisson). SP : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii). OBS : *Les Maldives sont confrontées à plusieurs défis concernant la mise en œuvre de cette exigence, notamment un fort taux de rotation du personnel et des problèmes budgétaires. Cependant, les Maldives s'efforcent d'améliorer la collecte de données dans le cadre du ROS.*	-	Actions proposées par la CPC Les Maldives travaillent à étendre la couverture de leur programme d'observateurs.
9.3	Res. 22/04 (18) (2024)	Rapports observateurs embarqués	16/11/2025	N/C2	N/C2	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Actions proposées par la CPC Les Maldives travaillent à étendre la couverture de leur programme d'observateurs.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Résumé de l'évaluation de conformité 2026 de Maldives (1e Session Spéciale (CoC23))

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
46	3	1	3	37	0	86.8

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA23 en 2026

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2026 pour Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2025)	Statut actuel (2026)
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	Recu : 25.06.2025. **Non-respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** **STD:** NON - NON Fourni par les normes de la CTOI: Couverture faible, moins d'un poisson mesuré pour certaines pêcheries/espèces.	N/C2	N/C2
9.1	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 LEG: OUI - La loi de la pêche & Le mandat du ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture **STD :** NON – Aucun programme d'observateurs (en mer). **SP:** NON - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii). OBS: *Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés de recrutement et le fort taux de rotation du personnel ont constitué des obstacles majeurs. En 2019, les Maldives ont également mis en place un système de surveillance électronique (SSE), équipé d'unités installées sur 14 navires. Le pays s'efforce actuellement de remédier aux difficultés et aux lacunes de ce programme. Enfin, les Maldives prévoient d'organiser des missions d'observation des pêcheries à la ligne à main et à la canne en 2025.*	N/C2	N/C2
9.3	Rapports observateurs embarqués	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Questions actuelles N/C2 par Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées durant le CdA23 en 2026

Après avoir examiné le Rapport d'application de 2026 pour Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité N/C2 suivants.

Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V – Annexe A Catégories de statut de conformité :
Mesure de suivi nécessaire: *la CPC soumettra, dans les 3 mois suivant la clôture de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un échéancier sur la façon dont elle entend répondre à la non-conformité de catégorie 2 identifiée.*

Le plan d'action de conformité doit être soumis dans la campagne e-MARIS CoC24.

Problèmes de non-conformité N/C2

Exigence	Information requise	Observations	Statut actuel (2026)
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	Recu : 25.06.2025. **Non-respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** **STD:** NON - NON Fourni par les normes de la CTOI: Couverture faible, moins d'un poisson mesuré pour certaines pêcheries/espèces.	N/C2
9.1	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 LEG: OUI - La loi de la pêche & Le mandat du ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture **STD :** NON – Aucun programme d'observateurs (en mer). **SP:** NON - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii). OBS: *Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés de recrutement et le fort taux de rotation du personnel ont constitué des obstacles majeurs. En 2019, les Maldives ont également mis en place un système de surveillance électronique (SSE), équipé d'unités installées sur 14 navires. Le pays s'efforce actuellement de remédier aux difficultés et aux lacunes de ce programme. Enfin, les Maldives prévoient d'organiser des missions d'observation des pêcheries à la ligne à main et à la canne en 2025.*	N/C2
9.3	Rapports observateurs embarqués	**Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de garantie du respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.** Reçu le 15.11.2025 STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité N/C2 n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.
(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE
(année) = année de rapport / année évaluée
LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.
STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.
SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.
i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème**: Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC**: Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC**: Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte**: Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales**: Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier**: Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance**: Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives**: Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "**-/-**" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "**–**" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").